

**IMMOBILIERE DASSAULT SA**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION  
D'ACTIONNORDINAIRESD'OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES  
AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE  
SOUSCRIPTION**

**(Assemblée du 13 mai 2019 - 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A.S. au capital de 2 510 460 €

**Mazars**  
61 rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
S.A. à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 8 320 000 €

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**(Assemblée du 13 mai 2019 - 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions)**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toute valeurs mobilières (y compris des titres de créances) donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société à émettre pour un montant nominal maximum de 20 126 968,30 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément à l'article R. 225-113 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui seraient décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

**IMMOBILIERE DASSAULT SA**

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

**Page 2**

---

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2019,

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Baptiste Deschryver



Mazars

Mathieu Mougard

